



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vire

Groupe de travail n° 2 « Milieux et Usages »

Réunion n° 3

Compte-rendu

Mardi 21 octobre 2008

Hôtel de la Communauté de Communes de Saint-Lô

Etaient présents :

Mesdames : ASSELIN Sylvie, BARON Sonia, BESSON Myriam, CHARDON Audrey, GUESNON Janick, LE GRAND Isabelle, LOHIER Pascale, PAQUEREAU Valérie, PUCHALSKI Isabelle, CHAPDELAIN Marie représentante de WEIL Stéphane.

Messieurs : ALLAIN Christian, ANFRAY Mathieu, BARRAULT Stéphane, BOEM Lucien, BRUN Rémy, LEVEQUE Christophe représentant de COSTARD Joseph, DELAVAL Olivier, SOYER Damien représentant de DESDEVICES Albert, DIVES Roland, GUIFFARD Gérard, HEBERT Jacky, JORET Daniel, JOUBIN Samuel, MALHERBE Louis, MICARD Blaise, PIERRARD Damien, PASDELOU Benjamin, PINEL Pierre représentant de PAUL Gérard, QUINETTE Dominique, RICHARD Arnaud, VOIDYE Gérard, OZOUF Didier, LALLEMENT Hugues, HAUDEBERT Fernand.

Etaient excusés :

Messieurs : BRANELLEC Claude, DESDEVICES Albert, LOYANT Dominique, METTE Paul, MONTORI Jérôme, SANCHEZ Pierre,

Le groupe de travail est présidé par Monsieur JORET.

1/ Remarques sur le compte-rendu de la réunion n°2

Monsieur HEBERT Jacky demande la modification du 1^{er} paragraphe page 6 indiquant que l'Etat est propriétaire de l'eau : l'eau est un bien commun, conformément à l'article 1 de la Loi sur l'Eau de 2006.

Art 1 : Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous ... »

Stéphanie LEGENDRE informe le groupe de travail de ses échanges avec le Président du GRAPE, groupement régional des associations de protection de l'environnement, membre de la C.L.E.

Suite à la suppression des suppléants, l'arrêté préfectoral constituant la CLE, a désigné le président comme représentant légal de l'association à la CLE. L'association étant très sollicitée, celui-ci s'excuse de ne pouvoir participer aux nombreuses réunions du SAGE.

Le GRAPE désignera un représentant lors de sa prochaine assemblée pour participer aux groupes de travail. La participation du président se limitera aux 2 réunions de CLE annuelles.

Monsieur GUIFFARD fait acte de candidature pour représenter le GRAPE.

Il est proposé que l'association désigne un représentant par écrit.

1/ Point sur le classement en « Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) »

Les états membres doivent mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre le « bon état écologique et physique » de toutes les masses d'eau en 2015.

Si les états considèrent que ce n'est pas possible, ils peuvent demander une dérogation sous réserve de justifier leur demande.

Il existe 2 types de dérogation :

- dérogation de délai (maxi 2 fois) : le BE sera atteint en 2021 ou au plus tard en 2027,
- dérogation d'objectif : la ME est classée en MEFM. L'objectif écologique est moins strict. Les valeurs de qualité biologique sont adaptées aux modifications (le plus près possible d'une ME « non perturbée » comparable) et l'hydro-morphologie du cours d'eau doit permettre de satisfaire le niveau biologique retenu. Les objectifs physico-chimiques et chimiques sont identiques.

Des **objectifs environnementaux moins stricts doivent être motivés** et ces objectifs sont revus tous les 6 ans.

Pour la demande de classement en MEFM La Directive Cadre sur l'Eau retient 2 justifications :

- *Les ME sont tellement touchées par l'activité humaine que la réalisation des objectifs serait impossible ou d'un coût disproportionné, =Tronçon(s) de rivière ayant subi des aménagements physiques lourds (en majeure partie irréversibles, ex : chenalisation pour la navigation)*
- *Les besoins environnementaux et sociaux auxquels répond cette activité humaine ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure et dont le coût n'est pas disproportionné.*

Le bassin de la Vire est découpé en 8 « masses d'eau » superficielles homogènes vis-à-vis de leurs caractéristiques et de leur fonctionnement écologique : 5 ME sur la Vire (des sources à la baie) et 3 ME constitué des 3 principaux affluents (La Drome, La Soulevre, L'Elle).

La Vire en aval de Pont-Farcy a été fortement aménagée pour la navigation (1850 – 1926) et ne peut pas répondre, en l'état actuel, aux critères « hydro-morphologique » et « biologique » du bon état fixé par l'UE. Les **3 ME concernées sont classées en « MEFM »**.

Pour répondre au critère hydro-morphologique, la part des écoulements modifiés ne doit pas dépasser 30% du linéaire total. On peut l'estimer à environ 70% sur la Vire.

Le cortège d'espèces présentes sur La Vire (migrateurs / carnassiers) est lié à la présence de barrages. Il n'est pas conforme à la DCE.

Monsieur GUIFFARD regrette que les éléments concernant la qualité physico-chimique des eaux ne soient pas pris en compte. L'effacement des barrages ne doit pas être vu comme la réponse qui permette de continuer à polluer. Il est important de bien comprendre l'impact des barrages mais des actions doivent être engagées pour réduire les apports.

Il est rappelé que tous les aspects ne peuvent pas être traités en même temps. Trois groupes travaillent donc parallèlement. Un groupe est chargé d'établir l'état des lieux de la « qualité physico-chimique des eaux et des pressions sur la ressource ».

Le cours de la Vire dans le Calvados est également ponctué par une série de vieux moulins mais le profil en long reste moins impacté que sur la Vire canalisée. Les masses d'eau sont donc classées en ME « naturelles ».

2/ Etude des enjeux d'un retour à un état morphologique non modifié (AESN – SCE)

L'étude réalisée par le bureau d'études privé SCE pour l'Agence de l'Eau est présentée au groupe de travail.

L'analyse conclut à l'absence d'arguments économiques et sociaux « suffisants » pour justifier le maintien des barrages et nécessiter une dérogation d'objectif.

Elle appelle les remarques suivantes :

- Dans la liste des usages identifiés, il manque : la conchyliculture, le marais de St-Fromond et le maintien en eau du canal.

R. Brun : A priori le classement en MEFM n'a pas d'impact sur l'usage conchylicole. A moins de démontrer qu'une amélioration de la dynamique fluviale aurait un impact positif sur la mortalité des huîtres.

C. Levêque : la profession a besoin d'une eau en mouvement. Il ne s'agit pas forcément de supprimer les barrages mais de les aménager.

- F. Haudebert : Le terme de pisciculture pour l'observatoire piscicole est inadapté,
- S. Asselin : l'activité repose sur les descentes touristiques et sur l'apprentissage. Dans le premier cas, il est important qu'il y ait de l'eau dans la rivière pour l'aspect paysager. L'apprentissage requiert une eau calme. Il n'est pas possible d'encadrer des enfants sur une zone d'eau vive.
- L. Boëm : Il ne faut pas oublier pourquoi ces ouvrages ont été construits. Il est important de savoir à quoi ressemblerait La Vire s'ils étaient supprimés, notamment en cas de crue.

C. Allain : une étude de l'hydro-morphologie de La Vire (barrages, recalibrage, suppression de méandre) apporterait les éléments techniques sur l'historique, les ouvrages, l'impact des interventions...

G. Voidye : il faut interroger les « locaux », ils disposent de connaissances sur le sujet.

Toutefois, en 2007, le SMVV a demandé le classement des 3 ME situées en aval de Pont-Farcy en MEFM pour pouvoir laisser libre court au débat local dans le cadre du SAGE avec la possibilité de réviser ce classement. L'agence de l'eau a accepté. Les 3 ME (HR 317, HR 318 et HR 256) sont donc classées en MEFM avec report de délais.

2/ LES USAGES

Bilan des usages actuels des barrages et des biefs des MEFM

Code de l'ouvrage*	Nom de l'ouvrage	Nom de la commune*	Etat de l'ouvrage	Usage du bief **
VIRE1	portes à flot du Vey	Les Veys	Fonctionnel	Lutte contre la mer
VIRE2	barrage de Porribet	Airel	Fonctionnel	Alimentation du canal Vire-Taute, alimentation du marais de Saint-Fromond, milieux (znieff), chasse, pêche
VIRE3	barrage des Claies de Vire	La Meauffe	Fonctionnel	Observatoire piscicole (scientifique, pédagogique, touristique), pêche carnassiers
VIRE4	barrage du Maupas	Saint Georges Montcoq	Ouvert	Parcours pêche mouche alose
VIRE5	barrage de St Lô	Saint Lô	Fonctionnel	Canoë-kayak (apprentissage), gabarre, plan eau paysager (traversée ville),
VIRE6	barrage du Rocreuil	Agneaux	Dérasé (seuil)	Halage, canoë-kayak, baignade

				« sauvage »
VIRE7	usine de Candol	Saint Ebremond de Bonfossé	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak,
VIRE8	moulin des Rondelles	Saint Lô	Dérasé	Prise d'eau potable de la CCASL (a priori non soumise aux remous du seuil, car présence d'un radier au droit de la Barberie de Bas)
VIRE9	usine de la Mancellière	La Mancellière sur Vire	Seuil	Rôle inconnu, canoë-kayak (infranchissable), paysager (vélo-rail)
VIRE10	barrage de la Mancellière	La Mancellière sur Vire	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak,
VIRE11	barrage d'Aubigny	Sainte Suzanne sur Vire	Fermé, vétuste, vanne rarement manoeuvrée	Prise d'eau d'ELVIR (à confirmer)
VIRE12	barrage de Condé/Vire	Condé sur Vire	Fonctionnel	Amont : maintien niveau d'eau dans le bief pour le canoë-kayak (apprentissage), Aval : lâchers d'eau (de décembre à février uniquement) pour le parcours de slalom (accord tacite) Usage ELVIR à vérifier
VIRE13	usine de la Roque	Condé sur Vire	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak, (toboggan) »
VIRE14	moulin Hébert	Brectouville	Ouvert	Paysager (aire de pique-nique), moulin privé, canoë-kayak (pertuis dangereux)
VIRE15	usine de la Chapelle/Vire	Troisgots	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak (infranchissable), paysager,
VIRE16	moulin de Fervaches	Fervaches	Fonctionnel	Moulin privé, canoë-kayak
VIRE17	barrage de Bouttemont	Tessy sur Vire	Dérasé	Hydroélectricité, canoë-kayak
VIRE18	usine de Tessy/Vire	Tessy sur Vire	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak (infranchissable),
VIRE19	usine du Val	Fourneaux	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak (infranchissable),
VIRE20	barrage du Val	Pleines-Œuvres	Dérasé	canoë-kayak
VIRE21	usine de Pont Farcy	Pont-Farcy	Fonctionnel	Hydroélectricité, canoë-kayak

Claies de Vire :

F. Haudebert : Les rôles pédagogique & touristique de l'Observatoire piscicole ne doivent pas être négligés. Le halage est un outil qui n'est pas suffisamment médiatisé. Il existe peu de lieux où l'on peut suivre 4 espèces de migrateurs (notamment l'alse qui régresse dans de nombreuses régions). Sans promotion, 50 à 100 personnes assistent à chaque piégeage.

Le volet « communication » du SAGE pourrait diffuser de l'information sur cet outil.

Maupas

G. Guiffard : l'association « Pour la Vire » avait proposé la remise en état du barrage pour réaliser un parcours navigation allant de St-Lô aux Claies de Vire. Cette offre aurait pu apporter des retombées économiques. Sans activité de loisirs, la Vire est une rivière morte.

D. Joret : L'étude réalisée en 2000 par 3 bureaux d'études associés a montré que le projet de navigation n'était économiquement pas viable. La Vire est navigable 1 année sur 2. Aucune entreprise ne peut prendre de tels risques.

Saint-Lô

A. Richard : La vocation paysagère du plan d'eau doit être préservée dans la traversée de la ville. Des aménagements gagnant/gagnant peuvent être réalisés pour améliorer le franchissement et la pratique du canoë-kayak (CK). Le but est bien sûr de renforcer le lien entre les Saint-Lois et leur fleuve.

La Mancellière seuil (droit de l'usine)

Le rôle du seuil n'est pas connu. Il pose des difficultés pour le franchissement par les CK : il faut débarquer et traverser une propriété privée.

A. Richard : Une échancrure permettrait de dynamiser les écoulements et le passage des CK.

Doivent être ajoutés à la liste des principaux aménagements :

- les digues de la basse-Vire,
- le barrage de Saint-Lambert (sur l'Elle aval),
- et les nombreux barrages situés en amont de Pont-Farcy.

La prochaine réunion est fixée au mardi 27 janvier 2009 à 9h30 à la CCASL.

Pour Mme BRECY, présidente du groupe de travail « Milieux et usages »,

Daniel JORET